



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

FINANCES
COMMANDE PUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Publié le 15/05/2023

ID : 030-213000342-20230509-DN_2023_026_MP-AI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

S²LOW

DÉCISION

2023/026/MP

Objet : Marché n° 2023-004
MOE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE UNITE
DE TRAITEMENT DES NITRATES
-
Attribution

VU, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, par laquelle celui-ci délègue à Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le rapport d'analyse des offres ;

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer le marché public relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une unité de traitement des nitrates au candidat proposant l'offre la mieux-disante ;

Le Maire

DÉCIDE :

- D'attribuer le **marché n° 2023-004** de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une unité de traitement des nitrates sur la commune de Bellegarde à l'entreprise CEREG – Arche BOTTI 2 – Parc Georges Besse – 115 ? allée Norbert Weiner – 30035 NÎMES CEDEX 1, selon l'offre présentée pour un montant de 72 000.00 € HT avec un montant estimé des travaux d'1 000 000.00 € HT.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Percepteur-Receiveur

Fait à Bellegarde, le 09 mai 2023.

Le Maire, Juan MARTINEZ



Publié sur le site internet de la ville (www.bellegarde.fr) le 16 mai 2023